

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 décembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/112/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- MISSION PROJETS URBAINS - Requalification de la Place Sébastopol 4^{ème}
arrondissement de Marseille - Approbation du processus de mobilisation et
concertation du public.**

22-39043-MPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de développement harmonieux et de résilience de la Ville, la municipalité a souhaité que soit engagée la requalification de la place Sébastopol, partie intégrante du périmètre d'intervention du Projet Partenarial d'Aménagement.

Les objectifs de la requalification de la place Sébastopol sont de réaliser :

- une place méditerranéenne, inclusive et accessible,
- une place majoritairement piétonne, apaisée, propice au lien social et aux activités ludiques,
- une place animée par un marché et des terrasses de qualité.

Par délibération n°22/0268/VAT du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'opération relative à la concertation, à la mobilisation et à l'occupation transitoire de la place Sébastopol dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, le lancement des études de préfiguration et l'affectation de l'autorisation de programme pour permettre la réalisation de l'opération susvisée.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de Marseille a lancé une consultation afin de faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage spécialisée, dont le titulaire du marché sera désigné début 2023.

Le présent rapport est soumis au Conseil Municipal dans le cadre de la politique publique « Cadre de Vie » qui a pour objectifs de rendre la Ville accueillante pour ses habitants en leur permettant d'accéder librement à l'espace public et d'en profiter, de faire de Marseille une ville-jardin résiliente et perméable en ramenant l'eau en ville, de mettre en capacité et donner envie aux habitants de pratiquer la ville.

Au titre du Code des Relations entre le Public et l'Administration (art L131-1 et des dispositions constituant l'ensemble du chapitre I^{er} « Principes Généraux » du titre III « L'association du public aux décisions prises par l'administration » du livre I^{er} « les échanges avec l'administration », la Ville de Marseille souhaite engager une démarche de mobilisation et concertation du public qui se déroulera de janvier à décembre 2023.

Cette concertation s'adresse à tous les publics fréquentant cette place régulièrement ou ponctuellement qu'ils soient riverains, usagers, professionnels, commerçants, forains, ou organismes locaux avec une attention particulière donnée aux instances représentatives locales organisées : associations, comité d'intérêt de quartier (CIQ)... Elle fera l'objet de mesures de publicités numériques (site internet de la Ville de Marseille, réseaux sociaux...) et sous la forme d'affichages, à l'échelle de la place et du quartier, afin de toucher un public intergénérationnel.

Elle se déroule sur un temps long afin de permettre de recueillir l'ensemble des attentes et des propositions citoyennes quant aux usages et animations souhaités sur cette place, et de faire évoluer son accessibilité et sa qualité paysagère en répondant aux besoins de la population. Un autre enjeu fort de cette démarche participative est de veiller à l'information et l'accompagnement du public aux changements d'usages générés par la requalification de la place Sébastopol.

Les modalités d'organisation de la mobilisation et concertation sont les suivantes :

- une réunion publique de lancement du projet et de la démarche de concertation à venir organisée par la Mairie de secteur du 4^{ème}/5^{ème} arrondissements afin de permettre l'information de l'ensemble des publics concernés. Par le biais de questionnaires sur site et dématérialisés, ouverts à tous, il s'agira dans un premier temps de recueillir les usages actuels et souhaités sur la place.

- par la suite, dès le lancement de la mission de l'AMO, le mandataire désigné devra s'appuyer notamment sur certains des dispositifs participatifs suivants, selon la stratégie élaborée conjointement avec la Ville de Marseille à la suite d'un diagnostic territorial : visites de sites types "balades urbaines" ; bureaux de rue ; ateliers participatifs ; ateliers avec les écoles/les centres aérés ; ateliers de co-construction de mobilier urbain ; et outils mobiles de participation, notamment pour s'adresser aux clients des bars/restaurants. Cette concertation se traduira ainsi également par des expérimentations transitoires (mobilier urbain et animations) qui permettront de tester de nouveaux usages, et en recueillir des retours citoyens, l'enjeu de la concertation étant d'aboutir à la co-construction d'un programme d'aménagement définitif.

Les résultats de cette démarche participative feront l'objet d'un bilan mis en ligne sur le site de la Ville, présenté en réunion publique et pris en compte dans la rédaction du programme d'aménagement et dans les études qui suivront avant travaux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au processus de mobilisation et concertation relatif à la requalification de la place Sébastopol 4^{ème} arrondissement de Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

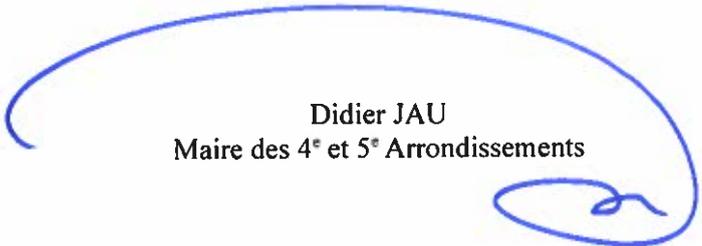
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », Abstention : 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 décembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/113/03

**DEVELOPPEMENT DURABLE – Compétences de la Mairie d'Arrondissements –
Présentation.**

Monsieur le Maire de secteur soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget.

Il est attendu que le rapport présente à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1 - lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- 2 - préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources ;
- 3 - cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations – épanouissement de tous les êtres humains ;
- 4 - dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il s'agit de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des quatre finalités de développement durable et d'identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions et politiques publiques.

Les actions menées par la mairie des 4^e et 5^e arrondissements sont intégrées dans le rapport de développement durable de la Ville de Marseille, présenté au conseil municipal. Le présent rapport a vocation à présenter au conseil d'arrondissements les projets contribuant au développement durable et les perspectives 2023 spécifiquement dans le champ des compétences attribuées au conseil d'arrondissements par la loi.

Il permettra également d'ouvrir un débat, afin de recueillir d'éventuelles propositions ou amendements en la matière.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS,
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010
VU LE RAPPORT CI-DESSUS
délibère

ARTICLE 1 : Le conseil d'arrondissements prend acte de l'existence du rapport de développement Durable des 4^e et 5^e arrondissements pour la période 2022-2023, ainsi que de la tenue du débat préalable.

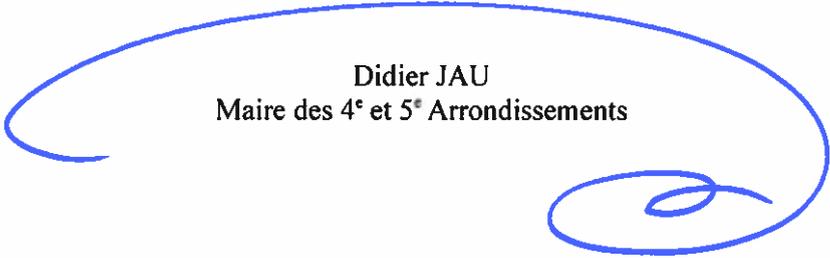
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

A black and white photograph of a wall with a large shadow of a wind turbine cast upon it. The shadow is positioned on the left side of the wall, while the actual turbine is on the right. The turbine has three blades and a central hub. The wall has a textured, slightly grainy appearance.

Mairie
4^e & 5^e
arr.
Marseille

Rapport de développement durable 2022/2023

Mairie des 4^e & 5^e
arrondissements



VILLE DE
MARSEILLE

INTRODUCTION

Conformément à l'article 255 de la loi portant "Engagement National pour l'Environnement" du 12 juillet 2010, la Ville de Marseille présente chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget. Le rapport des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Les actions menées par la mairie des 4e et 5e arrondissements sont intégrées dans le rapport de développement durable de la Ville de Marseille, présenté au conseil municipal. Le présent rapport a vocation à présenter au conseil d'arrondissements les projets contribuant au développement durable et les perspectives 2023 spécifiquement dans le champ des compétences attribuées au conseil d'arrondissements par la loi.

Ce rapport de développement durable s'inscrit dans la perspective globale de faire de Marseille une ville à neutralité carbone à l'horizon 2030 et de répondre à l'état d'urgence climatique que la Ville a décrété. Cette urgence irrigue au quotidien les investissements, les projets et les objectifs fixés par la mairie d'arrondissements, en étroite collaboration avec les habitant-es-, les acteurs privés et associatifs.



AXE 1 : LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Élaboration et mise en place du PCAE de secteur

La mairie de secteur a établi en 2021 le bilan carbone de son activité. En 2022, un plan « climat – air-énergie » de secteur a été élaboré afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité municipale.

Des « ambassadeurs du climat » volontaires dans chaque service ont été identifiés et ont travaillé sur un ensemble de propositions à relayer auprès de leurs collègues en matière de sobriété. Parmi les actions menées : réduction du nombre d'appareils d'électroménager, réduction de l'amplitude horaire de chauffage des bâtiments et réduction de la température à 19° dans les bureaux.

La mairie de secteur s'est également dotée d'une flotte de vélos électriques pour limiter les déplacements en voiture d'un équipement à l'autre.

Perspectives 2023 :

- Réaliser les diagnostics énergétiques des bâtiments du 3e secteur et décliner ces diagnostics en plan d'investissement pluriannuel de travaux. Au moins 4 bâtiments des 4e et 5e arrondissements feront l'objet d'une étude dès le premier trimestre 2023.
- Décliner les mesures du plan de sobriété numérique dans les pratiques de travail des agents.

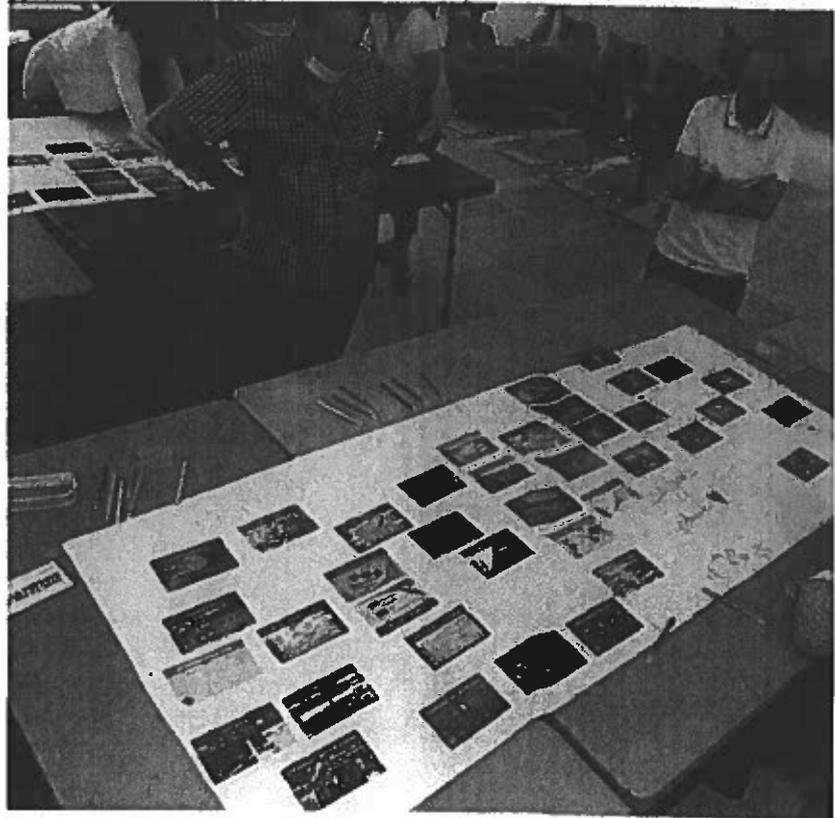
2. Formation des agents à la Fresque du climat et à la Fresque du Numérique

Une vingtaine d'agents de la mairie de secteur ont bénéficié en 2022 d'ateliers de 3 heures d'élaboration de la Fresque du climat, animés par une professionnelle. La Fresque du climat permet une compréhension globale des mécanismes à l'œuvre dans le dérèglement climatique et de l'impact de l'activité humaine sur le fonctionnement des écosystèmes. Cette action s'intègre dans le volet formation de l'action de la mairie de secteur en matière de transition écologique.

Perspectives 2023 :

- Des agents volontaires vont être formés au premier trimestre 2023 pour devenir animateurs de la Fresque du Climat et proposer ces ateliers à la population – notamment les enfants fréquentant les écoles et centres municipaux d'animation du secteur.

- Un groupe d'agents volontaires sera formé à la Fresque du numérique pour mieux comprendre l'impact énergétique et écologique de l'utilisation de leurs outils de travail.



Atelier Fresque du climat avec des agents volontaires de la mairie des 4e et 5e arrondissements.

3. Suivi de la qualité de l'air avec la mise en place de capteurs

En lien avec la mise en place de la zone à faibles émissions, la mairie de secteur a installé dans plusieurs de ses bâtiments des capteurs d'analyse de l'air. Ces capteurs ont vocation à aider le public à prendre conscience de la réalité d'un air pollué, à la fois sur le climat mais également sur leur santé. En 2022, un atelier de construction d'un capteur d'air a été organisé par ATMOSUD dans un accueil collectif de mineurs du 3e secteur.

Perspectives 2023 :

- En collaboration avec Atmosud, multiplication des ateliers de sensibilisation sur la qualité de l'air à destination des enfants du secteur

AXE 2 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

1. Lancement du jardin pédagogique Velten

Depuis la rentrée de septembre 2022, l'espace vert situé au sein du complexe municipal des Chutes Lavie a été aménagé, avec l'association Pays an Urbain, en jardin pédagogique à destination des enfants du quartier. 8 classes venant de 2 écoles voisines et les enfants fréquentant le centre aéré, soit près de 300 enfants, bénéficient tous les 15 jours de la découverte des techniques de jardinage, de la biodiversité méditerranéenne, du cycle des saisons, etc. En lien étroit avec les équipes enseignantes, ce projet permet de donner aux enfants une approche sensorielle et concrète de leur environnement et de la biodiversité.

Perspectives 2023 :

- Augmentation du nombre de classes bénéficiaires des ateliers organisés au jardin pédagogique



2. Un jour ma planète

A l'occasion du « Jour de la Terre », le 22 avril, la mairie de secteur organise un événement à destination des petites marseillaises et petits marseillais. A travers une vingtaine d'ateliers et stands tenus par des associations, les enfants et leurs parents sont sensibilisés grâce au jeu : au tri des déchets, à la découverte de la biodiversité, de la mobilité active, etc.



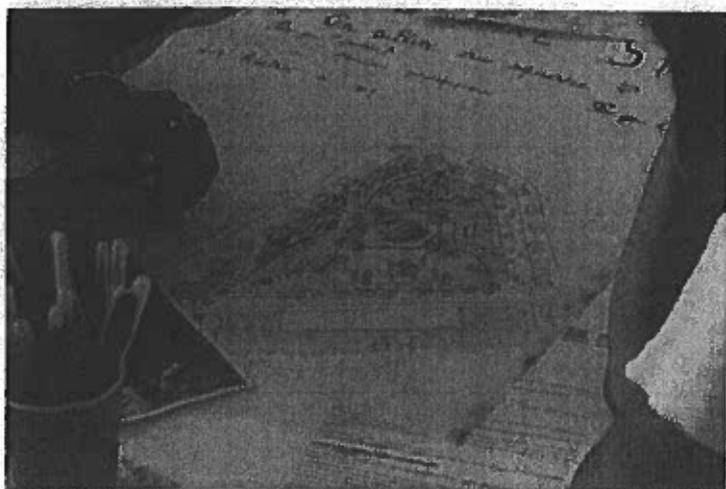
3. Végétalisation des espaces verts

La mairie de secteur a engagé un plan de revégétalisation de l'ensemble de ses espaces verts d'ici à 2026. En 2022, le jardin Maurel et le jardin Fraissinet ont fait l'objet d'une renaturation et d'une amélioration de leurs espaces, afin que les habitant-e-s puissent davantage profiter d'îlots de fraîcheur en ville. Dans ce cadre, les essences d'arbres et plantes sont choisies pour leur capacité à résister aux périodes de sécheresse et ainsi limiter leurs besoins d'arrosage.



Arbres nouvellement plantés au Jardin Maurel (5e) dans le cadre du projet de revégétalisation du jardin.

La revégétalisation et la réhabilitation des espaces verts s'inscrivent dans des démarches de concertation avec leurs usagers, en partenariat avec le programme Nature for City Life. Le programme de travaux au square Stephan, qui sera mis en œuvre à partir de 2023, a par exemple fait l'objet de 4 ateliers de travail pour définir la répartition des espaces entre les différents usages et besoins.



Ateliers de concertation au square Stephan, en partenariat avec le programme Nature for City Life et la Région Sud

Perspectives 2023 :

- Réhabilitation de deux nouveaux espaces verts transférés
- La revégétalisation des espaces urbains décentralisés prendra en compte l'évolution des critères de biodiversité, par exemple en favorisant des espèces endogènes et en supprimant les espèces envahissantes. A ce titre, un ou deux agents seront en charge de ce suivi.
- Développement de « prairies urbaines » sur de petits espaces urbains ciblés, qui deviendront des espaces verts permettant un foisonnement de la biodiversité, permettant des bénéfices, écologiques, économiques et même sociaux (diminution des îlots de chaleur).
- Déploiement de fontaines à eau dans l'ensemble des parcs et jardins du secteur



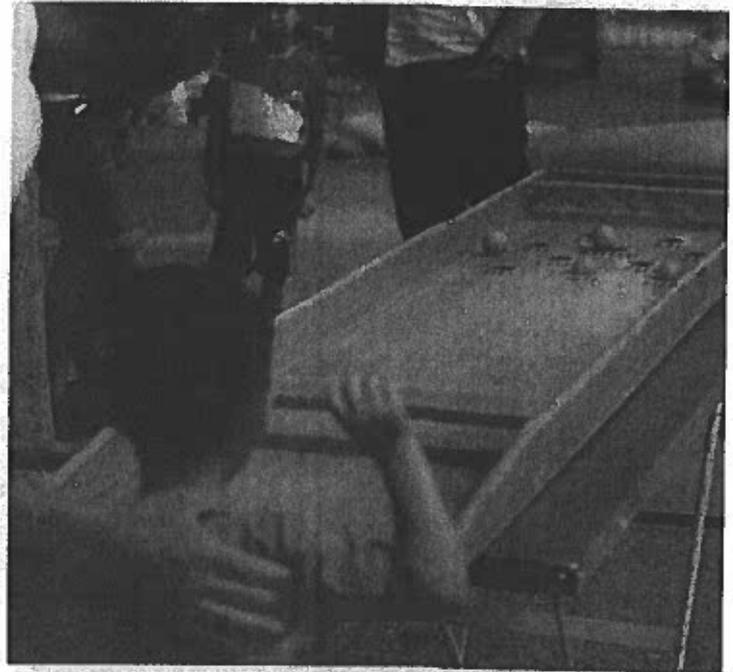
AXE 3 : COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS

1. "Après l'école"

Afin d'amener l'éducation artistique et culturelle au plus proche des familles, dans un objectif permanent « d'aller vers » le public, la mairie du 3^e secteur a déployé le dispositif « Après l'école » : deux fois par semaine, dans 6 parcs et jardins du secteur, les enfants bénéficient gratuitement d'ateliers de sensibilisation à la musique, au théâtre, au sport, de jeux collectifs, etc. En phase avec les objectifs du projet éducatif de territoire, ces actions permettent de créer du lien social et de proposer des activités variées sur le temps périscolaire..

Perspectives 2023 :

- Augmenter le nombre de lieux de déploiement du dispositif et y intégrer de nouvelles activités

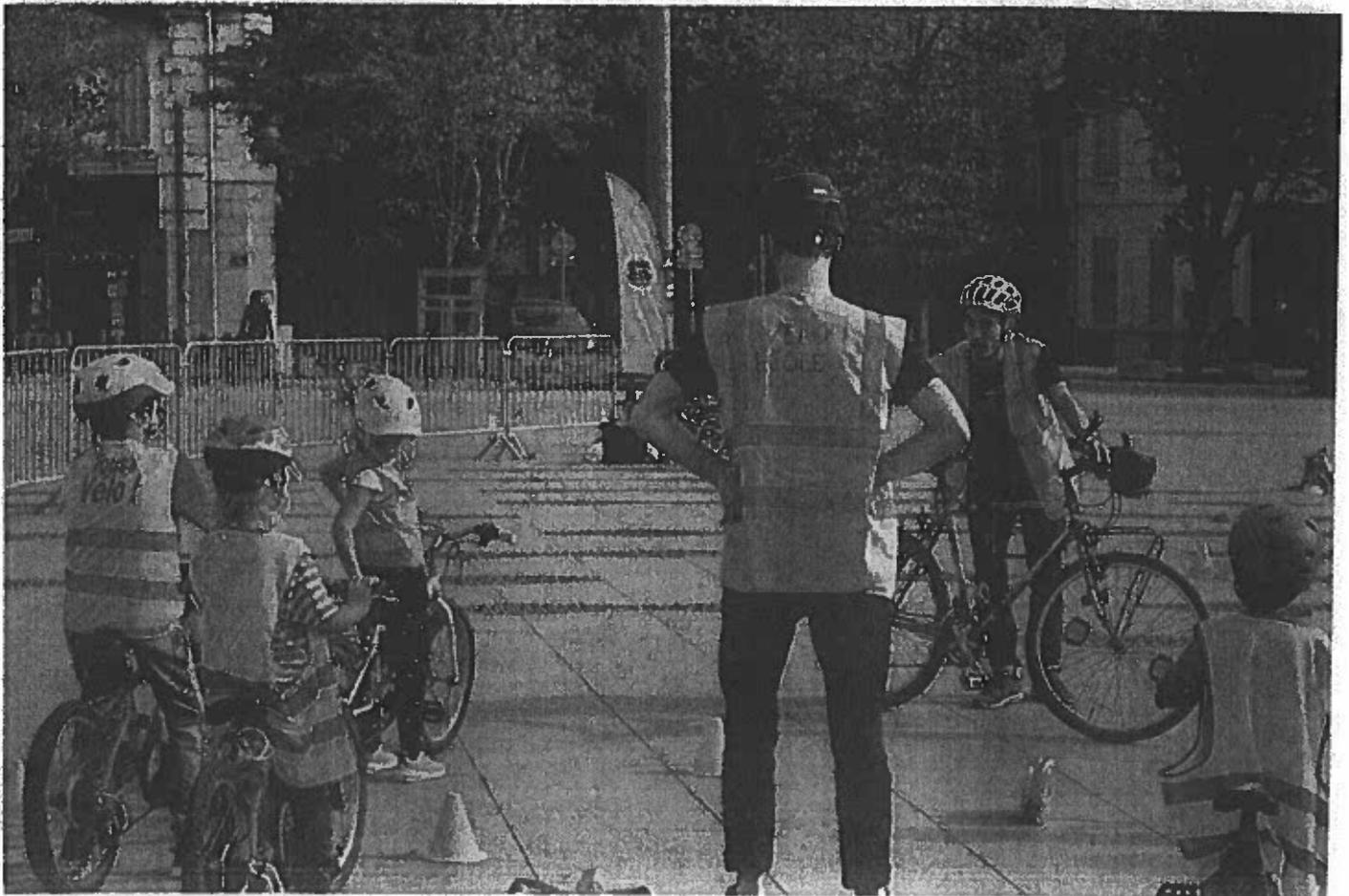


2. Ecole du vélo

Depuis le mois d'octobre 2022, la mairie du 3^e secteur organise chaque semaine sur la place Jean Jaurès une « école du vélo », encadrée par des animateurs professionnels du collectif Vélos en Ville. Cette action vise à la fois à restituer une partie de l'espace public aux enfants et à les familiariser à la pratique du vélo en milieu urbain, en toute sécurité.

Perspectives 2023 :

- Reconduire le dispositif d'école du vélo sur La Plaine et augmenter le nombre de bénéficiaires
- Développer les ateliers d'apprentissage du vélo et de réparation à destination des publics qui en sont les plus éloignés sur les centres municipaux d'animation





VILLE DE
MARSEILLE

3. Actions en faveur et à destination des personnes en situation de handicap

En 2021, la mairie du 3e secteur a organisé la première édition marseillaise du Forum Emploi Handicap, en partenariat avec l'AGEFIPH dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap. Pendant 3 jours, une quarantaine d'exposants a proposé des offres d'emploi et de l'accompagnement aux visiteurs. Cette première édition a été renouvelée en 2022, au palais de la Bourse, en partenariat avec l'AGEFIPH et la CCI, et a vocation à s'inscrire durablement dans le paysage marseillais.

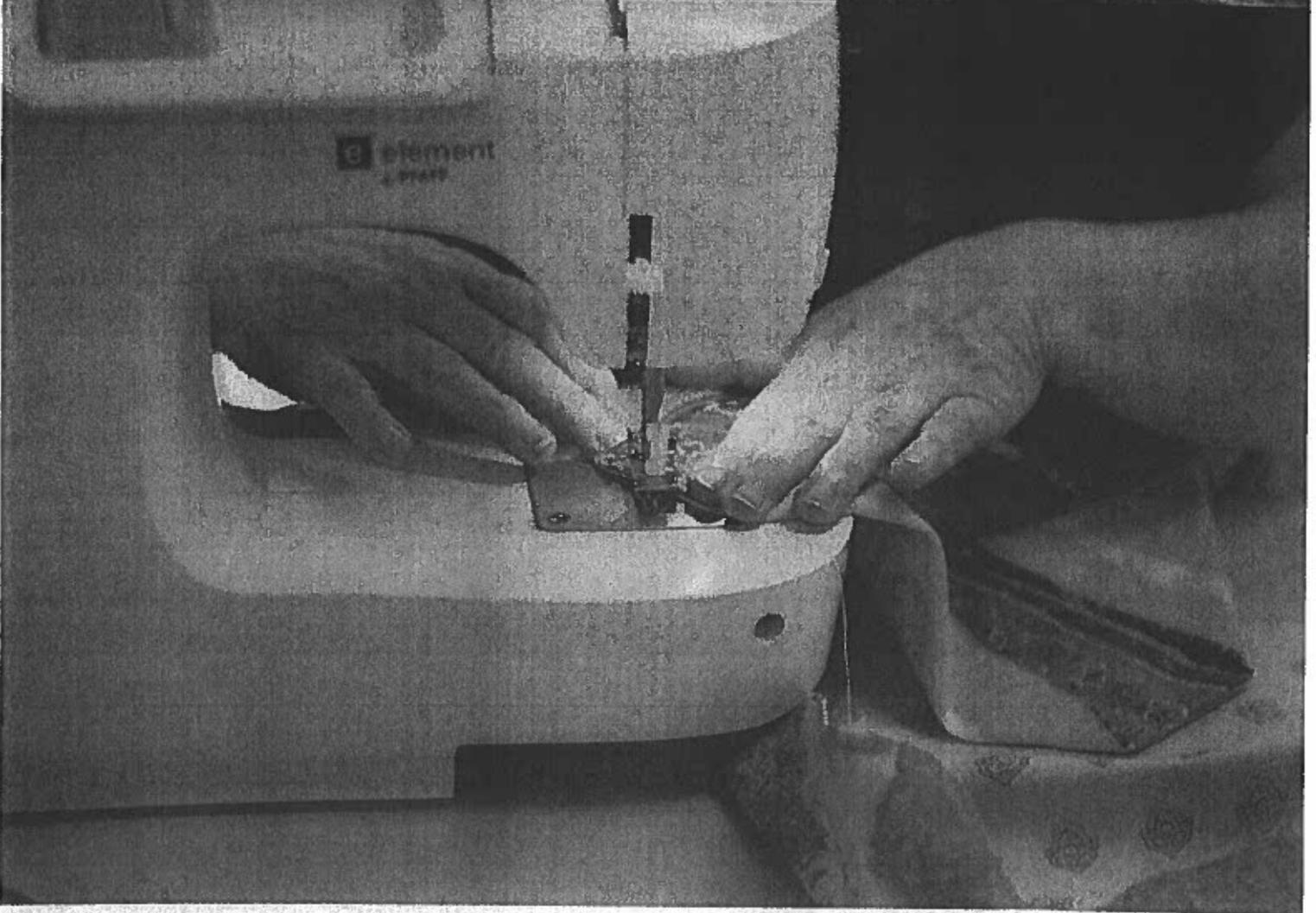
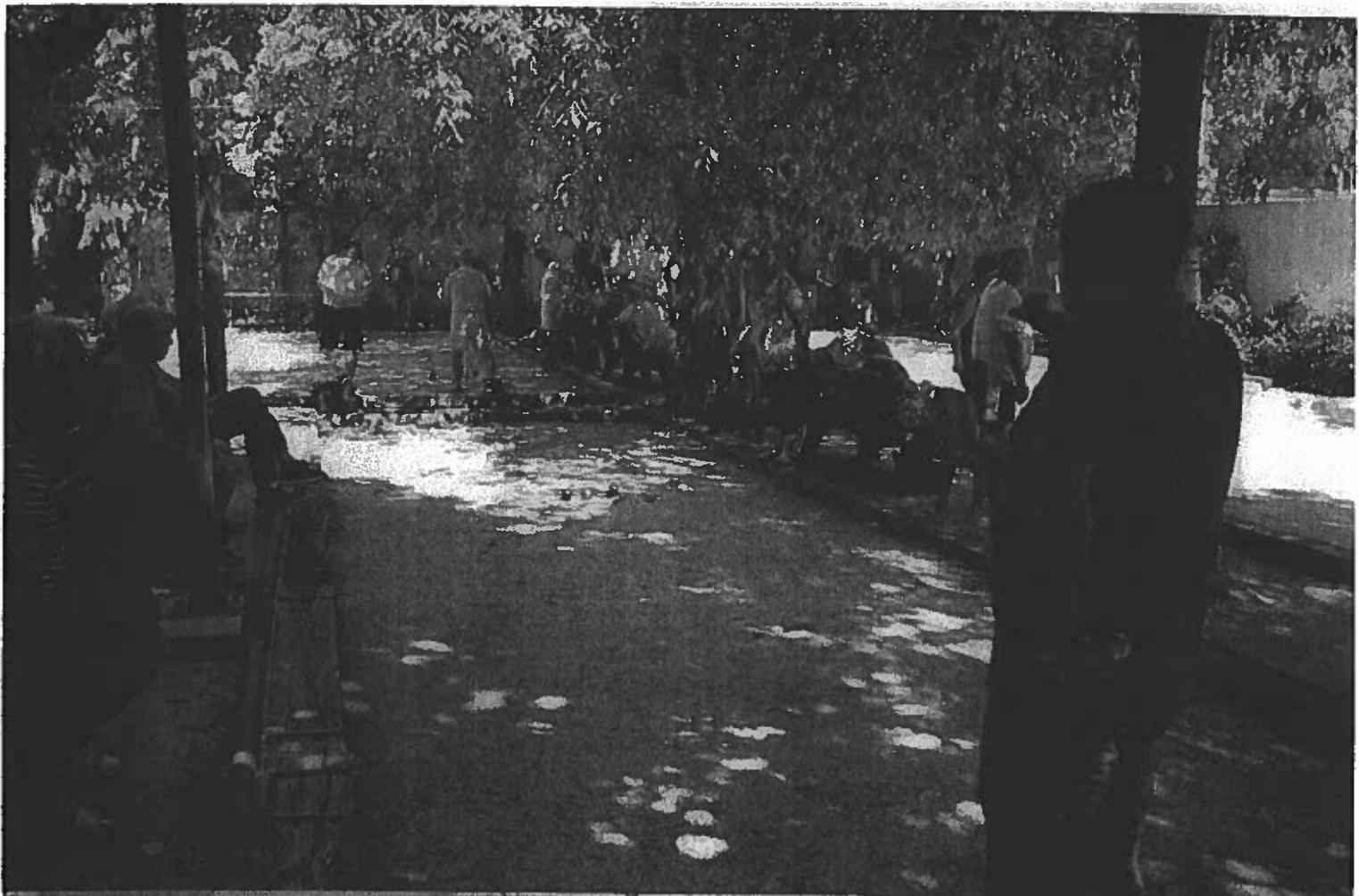
Par ailleurs, la mairie de secteur a mis en place un comité consultatif « accessibilité et inclusion », composé d'une trentaine d'associations volontaires, réparties en groupe de travail (emploi, espace public, sport...). Ce comité alimente les réflexions et les axes de travail des élus de secteur et formule des propositions d'actions concrètes pour lutter contre les discriminations à l'égard des personnes en situation de handicap.

4. Activités intergénérationnelles

Le réseau de centres municipaux d'animation entretient le lien intergénérationnel et propose une diversité d'activités renouvelées à l'attention des seniors marseillais. Concours de boules, ateliers créatifs, repas conviviaux, sorties culturelles... ce programme riche permet quotidiennement à la Ville de déployer sa politique ambitieuse à l'égard des plus âgés de nos concitoyens.

Perspectives 2023 :

- Mise en place d'ateliers d'accompagnement à l'utilisation des outils informatiques pour lutter contre la fracture numérique



5. Fête des associations

Le tissu associatif est indispensable à un développement solidaire et à la richesse culturelle et sportive de la Ville. Dans un contexte de sortie de crise sanitaire, la mairie du 3^e secteur a organisé une grande fête des associations au sein de la salle Vallier. Plus de 70 associations étaient présentes pour valoriser leurs activités auprès des habitant-e-s du secteur.



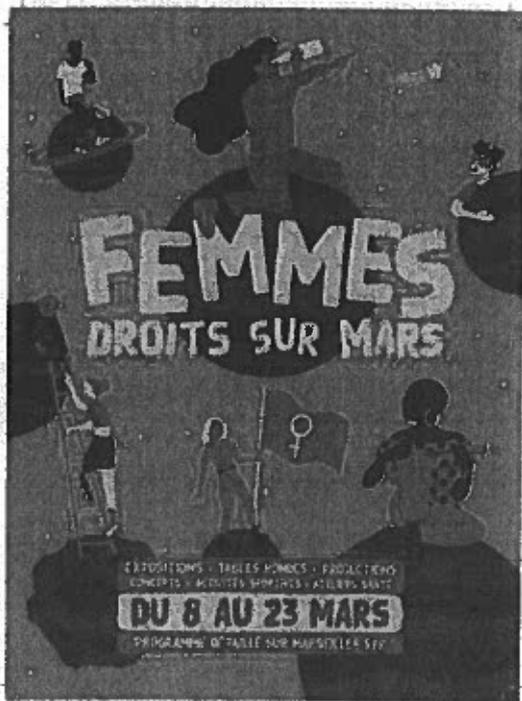
Perspectives 2023 :

- Reconduire la fête des associations, afin de favoriser le développement des associations du secteur.
- S'appuyer sur le CICA pour continuer à développer la dynamique associative participative et inclusive

6. Droits des femmes

• *Promotion du sport féminin*

Dans le cadre d'une rencontre « Sport féminin, passons la vitesse », les associations sportives du 3^e secteur ont été invitées à visionner le film « Les Incorrectes » diffusé par la fondation Alice Milliat, et à débattre des moyens de favoriser l'inclusion des femmes dans le milieu sportif, à tous niveaux.



• *Organisation du festival Femmes, droits sur Mars*

Dans le cadre de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, le 8 mars, la mairie du 3^e secteur a déployé un ambitieux programme intitulé « Femmes, droits sur Mars ! ». Conférences, concerts, concours sportifs féminins, projections, jeux à destination des enfants, distribution d'un « violentomètre », sont autant d'actions qui ont permis de sensibiliser les marseillais-e-s à la question des discriminations subies par les femmes.

• *Mise en place de boîtes à dons en partenariat avec l'association Règles élémentaires*

La mairie du 3^e secteur a initié un partenariat avec l'association Règles élémentaires. Des boîtes de collecte de protections hygiéniques ont été disposées dans plusieurs structures municipales et une journée de collecte spécifique a été organisée à l'accueil d'un supermarché pour recueillir les dons. Les protections hygiéniques récoltées sont ensuite redistribuées à des femmes en situation de précarité menstruelle par l'association.

7. Démocratie locale et concertations citoyennes

L'implication des citoyen-ne-s dans la définition du devenir de leur quartier est essentiel. En 2022, plusieurs réunions de concertation ont mobilisé les habitant-e-s du quartier Beausoleil pour définir leurs attentes sur le réaménagement de cet espace et les équipements à y installer. Les premiers résultats (installation de nouveaux bancs et tables de pique-nique) sont visibles dès la fin d'année 2022.



Echange avec des enfants sur leurs attentes en matière d'équipement sur le complexe Beausoleil (4e) lors d'une des réunions de concertation menées.

Deux démarches de concertation ont également été initiées au square Stéphan (4e) et au jardin Maurel (5e) dans le cadre du projet Nature for City Life. L'objectif est de repenser collectivement ces jardins comme espaces de vie et d'échanges intergénérationnels, dans un cadre renaturé.



VILLE DE
MARSEILLE

A partir de fin 2022 et pendant toute l'année 2023 sera mené un grand processus de concertation pour la requalification de la place Sébastopol.

Cette concertation associera les riverains, les commerçants et tous les usagers de la place, y compris les enfants, pour construire collectivement le projet qui permettra à chacun-e de se réapproprier cet espace public.



Des ateliers et instances citoyennes ont été mis en place dès 2020, afin de permettre des échanges et d'élaborer des projets coconstruits, à travers :

- le CICA (Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement) qui regroupe plus de 40 associations, et travaille sur des thématiques sociales, cultures, environnementale et d'inclusion en rapport avec les 4e et 5e arrondissements

- Le comité consultatif « Accessibilité - inclusion » créé fin 2021, organisé par groupes de travail : culture, sport, Sensibilisation sur les handicaps, emploi, voirie et urbanisme, qui permettra d'avoir une démarche transversale en ce qui concerne le handicap et les discriminations.

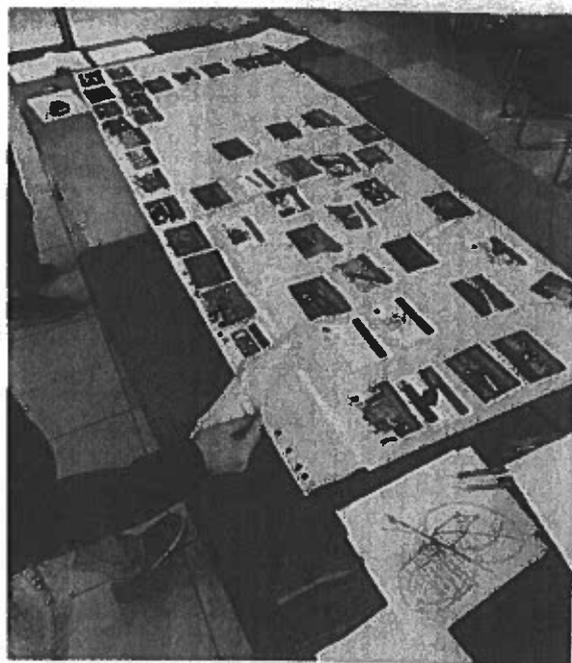
AXE 4 : PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

1. Partenariat avec La Roue

La Roue est une monnaie locale complémentaire implantée à Marseille qui permet de favoriser l'achat local et les circuits courts. Par délibération, la Ville a approuvé son soutien à l'association qui porte La Roue et la mairie de secteur a engagé un partenariat avec elle pour assurer la promotion de cette monnaie locale auprès des commerçants. Une « fresque de la monnaie » a été organisée à destination d'élus et agents volontaires, dans un but pédagogique.

Perspectives 2023 :

- Continuer à sensibiliser agents et populations à la thématique des monnaies locales et complémentaires
- Collaboration dans le cadre du dispositif Eco Défis, l'adhésion à la Roue constituant un des défis.



2. Déploiement des "Eco-défis"

En partenariat avec la CCI et la CMAR, la mairie du 3e secteur s'est engagée dans une démarche de promotion du dispositif « Eco-défis », qui invite les commerçants à relever des objectifs en matière de développement durable (gestion de leurs déchets, gestion des fluides, modalités d'approvisionnement...). A la fin de l'année 2022, une cinquantaine de commerçants est déjà engagée dans cette démarche qui sera poursuivie en 2023.



Perspectives 2023 :

- Remise des prix pour les artisans et commerçants ayant participé et réussi les différents défis en matière de Développement Durable.
- Augmentation du nombre de commerces engagés dans le dispositif

3. Intégration des clauses de développement durable dans les marchés publics

L'intégralité des marchés publics de la mairie du 3e secteur renouvelés depuis 2020 intègrent désormais des clauses relatives au développement durable. Le marché restauration dans les ACM est notamment en conformité avec la loi EGALim concernant le pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique.

Perspectives 2023 :

- Augmenter la part de produits achetés issus du réemploi et du recyclage afin de respecter les obligations issues du décret n°2021-254

4. Intégration d'une comptabilité analytique « verte »

Les services de la mairie de secteur sont engagés dans une analyse de l'ensemble de leurs dépenses au regard de leur impact sur l'environnement. Ses achats sont retracés dans un budget analytique « vert », présenté conjointement au compte administratif.

Perspectives 2023 : La Mairie de secteur expérimente la méthode I4CEI, en catégorisant ses dépenses au regard de leur impact sur le climat, en [Très favorable] [Très favorable] [Neutre] [Défavorable] [Très Défavorable] [Indéfini]. Le budget vert reste un outil facultatif de pilotage et d'évaluation climat des budgets classiques par nature et par fonction (type M14 , M57,etc)

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 décembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/114/03/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION
DES FINANCES - BUDGET - Plafond des dépenses d'investissement des Mairies
d'Arrondissements pouvant être engagées et mandatées avant le vote du Budget
Primitif 2023.**

22-38996-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies d'Arrondissements un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Maires d'Arrondissements de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de les autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de l'autorisation, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2022, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2023 soient devenus exécutoires,

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 47 923 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 décembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/115/03/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de la délibération sur les
modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au
sein des services municipaux.**

22-39032-DRH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 5 octobre 2020, modifiée par les délibérations du 21 décembre 2020, du 9 juillet 2021 et du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a approuvé:

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,
- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable aux modifications apportées à l'annexe 1 de la délibération du 5 octobre 2020 modifiée par les délibérations du 21 décembre 2020, du 9 juillet 2021 et du 29 juin 2022 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2023.

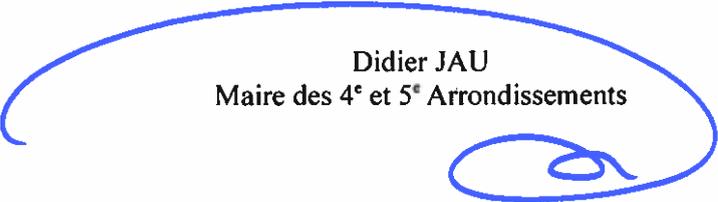
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

ANNEXE : Modifications des modalités de mise en oeuvre des astreintes et des permanences – R.C.M. du 16 décembre 2023

ASTREINTES

MAIRES DE SECTEURS DIRECTION/SERVICE		MISSIONS	POSTES EN ASTREINTES	TOUS LES CADRES D'EMPLOIS DES FILIERES
Maires de secteurs		Etablir un acte de décès Délivrer une autorisation de fermeture de cercueil	1 poste d'Officier d'État Civil de catégorie B ou C, les dimanches et jours fériés	Filière administrative

Il est à noter que ces missions seront réalisées au Pôle Opérations Funéraires - 380 avenue Saint Pierre - 13005 Marseille.

DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE

DIRECTION/SERVICE		MISSIONS	POSTES EN ASTREINTES	TOUS LES CADRES D'EMPLOIS DES FILIERES
DRCP - Pôle Opérations Funéraires	Tous services	Délivrer les autorisations d'inhumation ou crémation le dimanche Assurer et coordonner les opérations funéraires des services fonctionnant les week-ends et fériés ainsi que le Funérarium ouvert 24h/24-7j/7. Etablir un acte de décès Délivrer une autorisation de fermeture de cercueil	2 postes de catégorie A, B ou C Nuit de semaine, week-end et férié	Filière technique Filière administrative

NB : Les nouveaux changements d'intitulé des directions et des services ou de rattachement organisationnels liés à des réorganisations de l'administration municipale approuvées par délibérations n'impecceront pas la validité des astreintes et permanences votées.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 décembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/116/03/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION
DES PROJETS PARTENARIAUX - Subventions - Acomptes sur le budget 2023**

22-39008-DPP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2022 certains acomptes sur le budget 2023. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2023.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable au versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 pour les associations suivantes :

GESTIONNAIRES	EQUIPEMENTS BENEFICIAIRES	ADRESSES	ACOMPTE 2023 EN EUROS
Subventions aux établissements d'Accueil Régulier et Occasionnel			
Maison de la Famille des BDR	Les Mirabelles	8-10, rue Camoins Jeunes 13004 marseille	37 160
	Les Nectarines	36 bd des Frères Godchot 13005 Marseille	26 640
Solidarite Enfants Sida	Sol en Si	29A, Place Jean Jaures 13005 Marseille	9 680

IFAC	Les Pirates	16, Impasse Fissiaux 13004 marseille	7 150
Auteuil Petite Enfance	Un Air de Famille	5, rue Antoine Pons 13004 Marseille	22 050
Ass Marseillaise pour la Gestion de Crèches	La Cabane de Clémentine	210, bd Chave 13005 Marseille	20 260
	Le Cabanon Enchanté	95, rue Albe 13004 Marseille	15 910
Croix Rouge Francaise	Crillon	33A, rue Crillon 13005 Marseille	15 690
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			
Centre Social Ste Elisabeth	Jardin Des Tit'chous	6, Square Hopkinson 13004 marseille	1 350
Subventions aux Relais Petites Enfances (RPE)			
IFAC	RPE du 4ème	2, Avenue Marechal Foch 13004 Marseille	4 500
	RPE du 5ème	107, rue Benoit Malon 13005 Marseille	4 500
Subventions aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et/ou Accueil de Jeunes (ADJ)			
IFAC	Centre Fissiaux	2 Avenue Marechal Foch 13004 marseille	24 168
	Centre Tivoli/Chave	66, Cours Franklin Roosevelt 13005 marseille	34 872
Subventions aux Associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques			
Ligue De l'Enseignement, Federation Departementale Des BDR , Mouvement d'Education Populaire		192, Rue Horace Bertin 13005 Marseille	171 719
Centre Social Sainte Elisabeth De La Blancarde Et De Ses Environs		6, Square Hopkinson 13004 Marseille	18 283
Synergie Family		10, Rue Xavier Progin 13004 Marseille	120 797
Subventions aux Centres Sociaux et Espaces de vie sociale			
FAIL	Siège	192 rue Horace Bertin	3 600
Centre Social ste Elisabeth de la Blancarde et de ses environs		6 Square Sidi Brahim 13004 Marseille	15 625,50
Pilier 4 : Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité			
Orizon Sud (Musique)	Soutien au fonctionnement de l'association pour 2023	102 rue Ferrari 13005 Marseille	12 500

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 décembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/117/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3^{ème} répartition 2022.

22-38614-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la troisième répartition de crédits de l'année 2022 à pour l'attribution de subventions d'équipement à l'association suivante :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
A tout âge 4 et 5	123, avenue de Montolivet 13004 Marseille	5 000	Achat de matériel informatique

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 décembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/118/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE
INSCRIPTION ET POPULATION SCOLAIRE - Modification du règlement des
inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.**

22-39014-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

A chaque rentrée scolaire, il dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Par délibération du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

Afin d'améliorer le service aux familles et eu égard aux différentes situations exposées dans le cadre des demandes de dérogations, le présent rapport a pour objet de modifier certaines dispositions dudit règlement.

Ainsi le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- les rapprochements de fratrie sont directement intégrés à la procédure courante de préinscription scolaire. Lorsqu'un enfant membre de la fratrie est déjà scolarisé dans une école, il est convenu que l'enfant qui doit être affecté le soit sur le même groupe scolaire, en fonction des places disponibles selon les modalités établies dans le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille ;

- un nouveau motif intitulé « Rapprochement familial et garde alternée » est créé visant à prendre en compte toute situation familiale pouvant justifier de regrouper sur une école ou un même groupe scolaire des enfants en âge d'être scolarisés et qui appartiennent à la même cellule familiale (membres d'une même famille vivant sous le même toit, membres d'une même fratrie qui résident dans un foyer différent).

- la création du motif intitulé « Autres » permettant aux responsables légaux de pouvoir présenter toute situation pouvant justifier une demande de dérogation aux périmètres scolaires. Le motif pourra à titre d'exemple concerner des familles monoparentales, des familles dont les responsables légaux occupent des emplois spécifiques nécessitant une organisation particulière dans le cadre de la scolarisation de leur(s) enfant(s).

- les demandes de dérogation hors commune entrantes sur le territoire marseillais pour la prochaine rentrée scolaire sont intégrées dans le processus commun des commissions de dérogation tel que défini dans le présent règlement.

La nouvelle hiérarchisation des motifs de dérogation est la suivante :

1) prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer,

- 2) rapprochement familial et garde alternée,
- 3) continuité du cursus scolaire de l'enfant,
- 4) autres

Pour la prochaine rentrée scolaire, le démarrage de la campagne des préinscriptions et de dérogations scolaires débutera au cours du premier trimestre de l'année civile.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'abrogation du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille adopté par délibération du 4 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'adoption du nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

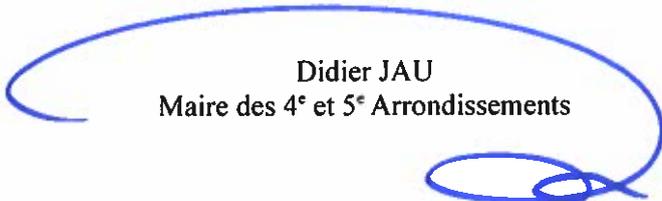
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES DE LA VILLE DE MARSEILLE

PARTIE I - LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

ARTICLE 1

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le Code de l'Éducation qui a inscrit dans ses articles L.111-1, L.122-1-1 et L131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants dès la rentrée scolaire de l'année de leur 3 ans.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre trois et seize ans. Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les écoles ou établissements d'enseignement publics ou privés.

ARTICLE 2

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la Ville de Marseille assure l'affectation des enfants sur les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

ARTICLE 3

La Ville de Marseille est tenue d'affecter dans une école :

- chaque enfant nouvellement pré-inscrit
- chaque enfant qui doit changer d'école suite à un déménagement à l'intérieur de la commune
- chaque enfant qui change d'école suite à un passage au cours préparatoire
- chaque enfant qui change d'école suite à une demande de dérogation acceptée

ARTICLE 4

Comme indiqué dans l'article D113-1 du Code de l'Éducation, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être accueillis dans des classes dites de Toute Petite Section (TPS).

Il est également rappelé que l'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé et particulièrement en zone d'éducation prioritaire.

A noter que l'inscription en TPS relève d'un dispositif pédagogique spécifique géré par l'Éducation nationale, tout comme les inscriptions en unité pédagogique pour élèves allophones (UPE2A) ou en unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS).

ARTICLE 5

La Ville de Marseille enregistre les demandes de préinscriptions scolaires tout au long de l'année en cours et en prévision de la rentrée scolaire future.

ARTICLE 6

Il est rappelé que la Mairie ne procède à la radiation d'un enfant qu'après décision du Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale (DASEN), comme mentionné dans la circulaire n°2014-088 du 9/7/2014 du Ministre de l'Éducation nationale.

PARTIE II - PROCÉDURES D'AFFECTATION

CHAPITRE 1 : PROCÉDURE DE PRÉINSCRIPTION

ARTICLE 7

Le ou les responsable(s) légal(aux) des enfants doivent déposer leur dossier de préinscription complet en ligne, sur le site dédié Superminot, dans un Bureau Municipal de Proximité (BMDP) ou à l'accueil du service des Inscriptions et de la Population Scolaire, en fournissant l'ensemble des justificatifs demandés selon la situation particulière du foyer.

ARTICLE 8

Sur Superminot, toute demande de préinscription sera annulée 15 jours après la date de demande des pièces manquantes par le service des Inscriptions et de la Population Scolaire. Une nouvelle demande de préinscription pourra être enregistrée.
En BMDP : tout dossier incomplet ne pourra être enregistré.

CHAPITRE 2 : AFFECTATION

ARTICLE 9

L'inscription au niveau supérieur se fait automatiquement sur l'école dans laquelle un enfant est déjà inscrit (hors déménagement ou dérogation).

ARTICLE 10

Les enfants sont affectés en fonction de l'adresse de leur résidence principale et du nombre de places disponibles sur l'école de secteur.

ARTICLE 11

L'école de secteur est déterminée en fonction de l'adresse de résidence principale de l'enfant pré-inscrit sur la commune de Marseille, et comprise dans un périmètre voté chaque année et adopté en Conseil Municipal.

ARTICLE 12

Conformément à l'article L212-7 du Code de l'Éducation, les périmètres scolaires sont actualisés par délibération du conseil municipal. Les périmètres votés s'appliquent pour la rentrée scolaire suivante. Ils sont consultables à titre indicatif sur une carte interactive en ligne à l'adresse suivante : <https://carto.marseille.fr>

ARTICLE 13

La Commune de Marseille affecte prioritairement sur une école :

- les enfants ayant 3 ans révolus le jour de la rentrée scolaire
- les enfants ayant déjà une fratrie scolarisée dans l'école ou dans l'école maternelle ou élémentaire associée (avec le concours des Inspecteurs de l'Éducation nationale et des directeurs et directrices des écoles concernées)

ARTICLE 14

Lorsqu'un enfant membre de la fratrie est déjà scolarisé dans une école, il est convenu que l'enfant qui doit être affecté le soit sur le même groupe scolaire, en fonction des places disponibles. Ce critère ne peut être pris en compte si l'enfant déjà scolarisé est en CM2 au moment de la demande, ou au collège. Les rapprochements en crèche ne sont pas retenus.

ARTICLE 15

La commune de Marseille s'engage à remettre aux responsables légaux un certificat d'affectation dans les meilleurs délais qui suivent la demande de préinscription, par mail ou par courrier, selon l'usage. Les affectations au cours préparatoire pour les enfants déjà inscrits en maternelle sont

gérées par la Ville de Marseille et ne nécessitent pas de démarches de la part des responsables légaux.

Selon l'article L.131-5 du Code de l'Éducation, l'inscription des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire prévue à l'article L.131-6 du même Code. Ce certificat est délivré par le maire, qui y indique l'école que l'enfant fréquentera.

ARTICLE 16

Si les responsables légaux n'ont pas présenté de certificat ou ne se sont pas présentés dans les délais impartis à l'école d'affectation désignée, la Ville de Marseille se réserve le droit d'affecter l'enfant concerné sur une autre école, dans le cas où la première école désignée ne dispose plus de place disponible une fois le délai de présentation passé.

PARTIE III - CHANGEMENT D'ÉCOLE : DÉMÉNAGEMENT ET DÉROGATION

CHAPITRE 3 : DÉMÉNAGEMENT

ARTICLE 17

Tout changement d'adresse de la résidence principale de l'enfant doit être signalé directement sur le site Superminot via le module dédié, en BMDP, ou à l'accueil du service des Inscriptions et de la Population Scolaire. Il conviendra d'apporter la preuve du nouveau domicile.

ARTICLE 18

Sur Superminot, toute demande de changement d'adresse sera annulée 15 jours après la date de demande des pièces manquantes par le service des Inscriptions et de la Population Scolaire. Une nouvelle demande de changement d'adresse pourra être enregistrée.
En BMDP : tout dossier incomplet ne pourra être enregistré.

ARTICLE 19

Suite à un déménagement, il reviendra au ou aux responsables légaux de déterminer si le changement d'école doit être effectif dès validation de la demande (en cours d'année scolaire) ou pour la prochaine rentrée scolaire (les articles 10 et 11 restent en vigueur).

ARTICLE 20

Dans le cadre d'un déménagement, il n'est pas indiqué de radier son enfant de l'école dans laquelle ce dernier est actuellement scolarisé. Il convient d'attendre que les services de la Ville aient délivré une nouvelle affectation avant toute radiation.

CHAPITRE 4 : DÉROGATION**PARTIE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX****ARTICLE 21**

Une demande de dérogation demeure exceptionnelle. Elle doit être motivée par une situation particulière et justifiée par des motifs sérieux.

ARTICLE 22

Une demande de dérogation vise à affecter un enfant dans une autre école que celle rattachée à son lieu de résidence ou celle que la Ville de Marseille aurait déterminé pour la scolarisation. Elle est faite à l'initiative du ou des responsables légaux de l'enfant et peut être déposée chaque année selon le calendrier défini par la Ville de Marseille et consultable en ligne sur le site <https://education.marseille.fr/education/inscriptions-scolaires>.

ARTICLE 23

La demande de dérogation concerne soit un enfant déjà scolarisé dans une école publique marseillaise, soit un enfant qui fait l'objet d'une demande de préinscription conforme et validée par les services de la Ville.

ARTICLE 24

Les demandes de dérogations sont effectuées pour une seule école demandée et pour l'année scolaire future uniquement. Elles ne concernent que les enfants âgés de trois ans révolus au moment de la rentrée scolaire.

ARTICLE 25

Les demandes de dérogation peuvent être demandées :

- pour une école du territoire marseillais, en tant que résident marseillais
- pour une école dans une commune extérieure à la Ville de Marseille, en tant que résident marseillais
- pour une école du territoire marseillais, en tant que résident extérieur à la Ville de Marseille

ARTICLE 26

La Commission des dérogations est présidée par le Maire de Marseille ou son représentant. Elle est composée de représentants de l'Éducation nationale, des services municipaux, des mairies d'arrondissements des écoles d'accueil et des directions des écoles concernées par les dossiers étudiés lors de cette commission. La commission statue sur chaque dossier déposé par le ou les responsables légaux dans les délais impartis et précisés par le calendrier des dérogations consultable en ligne sur le site <https://education.marseille.fr/education/inscriptions-scolaires>.

ARTICLE 27

Après appréciation des dossiers par les membres de la Commission et des places disponibles dans l'école examinée, le Maire de Marseille ou son représentant, peut décider d'accorder une dérogation scolaire pour les motifs suivants :

1- Prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer: si l'état de santé de l'enfant ou d'une personne vivant dans le même foyer le justifie, il est possible de déroger à la carte scolaire. L'école demandée doit permettre une meilleure prise en charge de la situation sanitaire de l'enfant ou de la personne concernée.

2- Rapprochement familial et garde alternée :-situation familiale justifiant de regrouper sur une école ou même groupe scolaire :

- des enfants scolarisés ou en âge d'être scolarisés vivant au sein d'un même foyer mais dont les responsables légaux sont différents
- des membres d'une même fratrie ayant un responsable légal en commun et qui résident dans un foyer différent,
- un ou des enfants relevant d'une garde alternée et dont l'école d'affectation est déterminée par un jugement de divorce ou aux Affaires Familiales, ou suite à un accord commun des deux responsables légaux.

3- Continuité du cursus scolaire (uniquement pour les futurs CP) : le ou les responsables légaux souhaitent que leur(s) enfant(s) puissent poursuivre leur scolarité dans l'établissement correspondant à l'école maternelle de provenance, par convenance pédagogique.

4- **Autres** : toute situation familiale ou sociale particulière pouvant justifier une demande de dérogation (famille monoparentale, rapprochement du lieu de travail, horaires décalés des parents, mode de garde, etc.).

ARTICLE 28

Il est pris acte qu'une décision favorable ou défavorable est directement transmise aux familles par voie postale ou par mail après la Commission des Dérogations.

En application de l'article L211-2 du code des relations entre le public et l'administration, le ou les responsables légaux qui contesteront la décision devront saisir l'élue(e) à l'Éducation de la Ville de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la réception de la notification de décision de dérogation.

ARTICLE 29

Les responsables légaux qui ont fait une demande de dérogation recevront un certificat d'affectation rattachée à l'adresse de leur domicile. Ils sont tenus d'inscrire leur(s) enfant(s) sur cette école dans l'attente de l'avis de la Commission des dérogations. En cas d'avis favorable suite au passage de la demande de dérogation en Commission, ils sont tenus d'informer la direction de l'école d'affectation de leur départ.

PARTIE 2 - PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION

ARTICLE 30

La demande de dérogation doit être à l'initiative du ou des responsables légaux de l'enfant. Les demandes de dérogation seront prises en compte sur une période fixe et déterminée chaque année par le calendrier des dérogations scolaires. Pour être recevable, chaque demande devra être sérieusement justifiée. Pour chaque motif, l'administré devra fournir les justificatifs associés. Aucune demande déposée après la date fixée par le calendrier des dérogations ne pourra être étudiée en Commission.

CHAPITRE 5 : DÉROGATION INTRA-MUROS

ARTICLE 31

Les demandes de dérogation Marseille intra-muros seront déposées en ligne via le portail superminot.marseille.fr, en **Bureau municipal de proximité (BmdP)** ou à l'accueil du service des Inscriptions et de la Population Scolaire.

ARTICLE 32

Socle commun des pièces justificatives exigées :

- Pièce d'identité d'un des représentants légaux
- Justificatif de domicile récent
- Si séparation : attestation sur l'honneur de la résidence principale de l'enfant (en téléchargement sur le site <https://superminot.marseille.fr/maelisportail/>)
- Courrier explicatif daté et signé qui motive la demande de dérogation (sauf motif « rapprochement de fratrie »)

ARTICLE 33

Pièces justificatives exigibles liées au motif de dérogation :

Motif n°1 Prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer :

- Attestation d'un médecin et/ou notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Motif n°2 Rapprochement familial et garde alternée :

- Certificat de scolarité du ou des enfants déjà scolarisés, ou certificats d'affectation
- Livret de famille ou extraits d'acte de naissance des enfants concernés par le regroupement
- Justificatifs de domicile récents des enfants concernés
- Dans le cas de la garde alternée : copie du jugement de divorce ou du jugement aux Affaires Familiales. En l'absence de jugement: attestation de garde alternée (en téléchargement sur le site <https://superminot.marseille.fr/maelisportail/>)

Motif n°3 Continuité du cursus scolaire (uniquement pour les futurs CP) :

- Certificat de scolarité en grande section délivré par la maternelle

Motif n°4 Autres :

- A l'appréciation du ou des responsables légaux qui en font la demande : tout document susceptible de justifier la demande de dérogation.

CHAPITRE 6 : DÉROGATION DE COMMUNE A COMMUNE

ARTICLE 34

-ARTICLE 34-1

Les dossiers de dérogation de commune à commune entrantes (enfant résidant sur une autre commune et qui sollicite une affectation sur Marseille) pour la rentrée scolaire future sont réceptionnés sur la période déterminée par le calendrier des dérogations et soumises à la décision de la Commission des dérogations.

- ARTICLE 34-2

Les demandes de dérogation entrantes et sortantes faites pour l'année en cours sont réceptionnées par le service des Inscriptions et de la Population Scolaire, et soumises à la décision du Maire de Marseille ou de son représentant.

ARTICLE 35

Les demandes de dérogation de commune à commune sont adressées par mail à contact-inscription@marseille.fr ou déposées à l'accueil du Service des Inscriptions et de la Population Scolaire.

ARTICLE 36

Toute demande de dérogation de commune à commune est soumise aux mêmes critères que ceux évoqués dans le cadre de l'article 27.

ARTICLE 37

En cas d'accord sur la demande de dérogation de commune à commune, le dernier alinéa de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation précise que « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation pré-élémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ». Un enfant peut donc continuer son cycle dans l'école de la commune où ses parents ne sont pas domiciliés.

ARTICLE 38

Pièces justificatives exigées :

- Livret de famille complet ou extrait d'acte de naissance
- Pièce d'identité d'un des représentants légaux
- Justificatif de domicile
- Si séparation : attestation sur l'honneur de la résidence principale de l'enfant
- Courrier explicatif mentionnant le nom, prénom, date de naissance de l'enfant et école souhaitée
- Formulaire de la commune de résidence ou d'accueil si existant

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 décembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/119/03/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION
DES PROJETS PARTENARIAUX - EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES
DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021**

22-39005-DPP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En matière de délégation de service public (DSP), l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

- les trois délégations de service public liées à la culture :
 - Espaces culturels du Silo d'Arenc ;
 - Café musique de l'Affranchi
 - Château de la Buzine ;
- les deux délégations de service public liées à la mobilité :
 - Fourrière automobile municipale ;
 - Stationnement payant sur voirie ;
- les cinq délégations de service public liées à l'éducation à l'environnement :
 - Ferme pédagogique de la Tour des Pins ;
 - Ferme pédagogique du Collet des Comtes ;
 - Ferme pédagogique du Roy d'Espagne ;
 - Relais nature Saint-Joseph ;
 - Relais nature de la Moline ;
- les trois délégations de service public liées aux sports :
 - Palais Omnisports Marseille Grand-Est ;
 - Centre équestre Marseille-Pastré ;
 - Complexe Sportif René Magnac ;
- les vingt-sept délégations de service public liées aux Maisons pour tous

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la communication, au titre des articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique, des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux délégations de service public pour l'année d'activité 2021.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

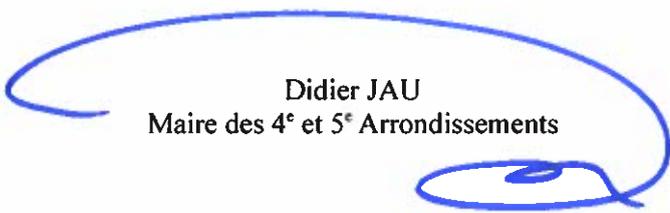
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 décembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/120/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET
IMMOBILIERE - 4^eme arrondissement - Angle de la rue du Jarret et du boulevard
Françoise Duparc - Régularisation du transfert en pleine propriété au profit de la
Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) de la parcelle cadastrée 818 C0199 au
titre de la compétence voirie.**

22-39031-DFI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Au titre des articles L5215-20 et L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communautés urbaines exercent, en lieu et place des communes membres, la compétence voirie et les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence leur sont transférés de plein droit.

Par délibérations conjointes du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 17 décembre 2001, et du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) du 21 décembre 2001, les parties ont approuvé le transfert de cette compétence à la CUMPM, ainsi qu'un PV de transfert qui constate les biens faisant l'objet du transfert, qui doit se faire à titre gratuit.

La parcelle cadastrée 818 C0199, d'une superficie de 74 m², située à l'angle de la rue du Jarret et du boulevard Françoise Duparc (13004), a été transférée de plein droit à la Métropole Aix-Marseille Provence, (MAMP) au titre de la compétence voirie du fait de son aménagement en trottoir et espace de stationnement avant la création de la CUMPM, alors compétente en matière de voirie.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 1^{er} juin 2021, la MAMP a constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public routier métropolitain de cette parcelle en vue de la céder au promoteur OGIC dans le cadre de la construction d'une résidence étudiante dont une partie de l'assiette foncière est comprise sur ladite emprise. Le permis de construire a été délivré par arrêté du 20 mai 2022 et les travaux doivent débuter début 2023.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est constaté le transfert en pleine propriété de la parcelle cadastrée 818 C0199 (74 m²) au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au titre des articles L5212-20 et L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 Le transfert s'opère à titre gratuit au titre de l'article L5217-5 du CGCT.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

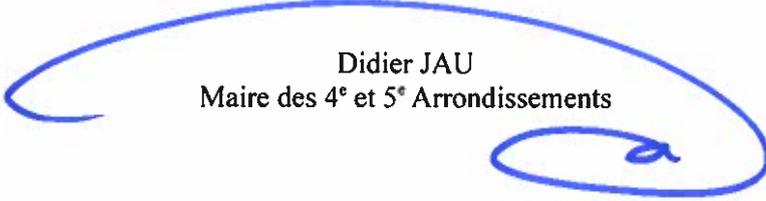
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 décembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/121/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI -
SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - Extension du périmètre de
sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité phase 2 - Instauration d'un
droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux
commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au
sein dudit périmètre.**

22-39051-DDEE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de redynamisation commerciale, la Ville de Marseille attache une grande importance au maintien du commerce de proximité en centre-ville mais également dans les noyaux villageois. En effet, le commerce contribue fortement aux dynamiques urbaines, à la convivialité et au maintien ou au développement du lien social. Dans une Ville où, par manque de transports et d'infrastructures, des secteurs géographiques restent encore enclavés, l'accès au commerce de proximité diversifié pour tous est devenu une priorité.

En ce sens, par délibération en date du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille avait pris l'engagement de s'adresser à l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, en étendant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'ensemble du territoire.

Cet engagement visait à apporter une réponse aux enjeux suivants :

- conforter et diversifier l'offre commerciale existante ;
- proposer une offre commerciale attractive ;
- limiter le développement des typologies de commerces sur-représentées ;
- réintroduire des commerces en diminution forte et permettant aux habitants de bénéficier d'une offre de proximité complète.

Afin de délimiter les contours de cette extension, la Ville de Marseille a mandaté le cabinet AID Observatoire pour analyser la situation du commerce et de l'artisanat et les menaces pesant sur la diversité commerciale sur l'ensemble des polarités commerciales de la ville.

Cette étude menée en 2 phases (Phase 1 : 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements ; Phase 2 : tous les autres arrondissements, à savoir, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème}) a permis de :

- réaliser un diagnostic de commercialité et d'évolution de l'appareil commercial depuis 2011 ;
- qualifier les facteurs qui contribuent au maintien de la commercialité ;

- réaliser une synthèse des forces et faiblesses et des opportunités et menaces de l'appareil commercial et de son environnement urbain ;
- hiérarchiser les polarités en fonction de leur degré actuel ou potentiel de dévitalisation ;
- formuler des scénarios d'extension du périmètre de sauvegarde et des nouvelles polarités à y intégrer.

Ainsi la 1^{ère} phase a pu être rendue opérationnelle lors du conseil municipal du 29 juin 2022, par l'approbation de l'extension du périmètre de sauvegarde sur les 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements .

La Ville de Marseille souhaite désormais déployer la phase 2 de l'extension de ce périmètre sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème} et du 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Les résultats de cette étude et le projet d'extension du périmètre ont donc été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP) et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (CMAR PACA) le 13 octobre 2022.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la mise en place de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème}, et du 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

